

N° 22/DEC/252

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION DE SOLLICITER DIVERSES SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DES ACTIONS EN PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 06 octobre 2011 approuvant l'engagement de la ville dans une démarche locale de santé ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le programme d'actions locales en Prévention et Promotion de la Santé (PPS), conforme aux priorités thématiques et populationnelles du Projet Régional de santé de réduction des inégalités sociales en matière de prévention et d'accès aux soins ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche de santé publique, qui vise à l'échelon communal la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en direction des habitants ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé l'intention de la Ville d'inscrire ses différents projets en faveur de la démarche de santé publique à destination de sa population, pour l'année 2023 dans la programmation d'actions locales en Prévention et Promotion de la Santé (PPS), susvisé.

Les plans de financement de chacun d'eux seront variables selon leur nature.

**Article 2** : Il est sollicité à cette fin les différentes subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental, de Préfet de Région et de l'Etat au titre des appels à projets 2023.

**Article 3** : Les conventions de financement formalisant les attributions de subventions à la suite des présentes demandes, à passer pour ce faire, sont approuvées.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer avec l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental, et la Préfecture de Région et de l'Etat, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 décembre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 DEC. 2022  
Et de sa publication le 21 DEC. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS